

ARRETE DU MAIRE



PRIS LE

25 MARS 2019

Services Techniques
CL/CT

TEMPORAIRE ANNUEL N°076/2019

OBJET : Travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble de la commune, par l'entreprise Pinson Paysage pour le compte de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société PINSON PAYSAGE, située 13 avenue des Cures 95580 Andilly, concernant l'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire communal, pour le compte de la communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 21 mars au 31 décembre 2019, lors des travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire communal, l'entreprise PINSON PAYSAGE veillera à mettre en place une signalisation temporaire selon les règles de sécurité en vigueur.



Article 2 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la CAPV située 1 rue de l'Égalité 95230 Soisy-sous-Montmorency et notifié à la société PINSON PAYSAGE, situé 13 avenue des Cures 95580 Andilly.

Le conseiller municipal délégué,



François ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **25 MARS 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.